Envoyé en préfecture le 21/03/2025 Recu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID: 048-200069144-20250311-11\_11\_03\_25-DE

#### Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de convocation :

4 mars 2025

## \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

<u>Présents</u>: M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

<u>Ayant donné pouvoir</u>: M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

<u>Absents</u>: Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

<u>Secrétaire</u> : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

# <u>OBJET : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – MAM – A FOURNELS</u>

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 n°01-28-11-18 « définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles –action sociale d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT le nombre insuffisant d'offres de garde d'enfants sur le secteur de FOURNELS,

**CONSIDERANT** que deux assistantes maternelles ont exprimé leur souhait de s'installer à Fournels dans le cadre d'une MAM,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac est propriétaire de l'ancien ALSH de Fournels et que celui-ci peut être réhabilité en MAM,

VU l'avant-projet établi par Stéphane BESSIERE – architecte DPLG – et maître d'œuvre de l'opération,

**CONSIDERANT** que ce projet a été présenté aux services de la petite enfance et de la CCSS du Département et que les assistantes maternelles ont déposé leur demande de création de MAM auprès des mêmes services,

**Considérant** que ce projet consiste à la création d'une MAM d'une superficie de 104 m² d'une capacité d'accueil de 8 enfants maximum,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ne pourra engager ces travaux qu'avec le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département

Après un exposé de Monsieur le Président,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de création d'une MAM à Fournels et l'avant-projet établi par Stéphane BESSIERE – maître d'œuvre -, pour un montant de 319 700,00 € H.T.,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025 Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID: 048-200069144-20250311-11\_11\_03\_25-DE

## **ADOPTE** le plan de financement suivant :

* Coût de des travaux	260 000,00 €
* Maîtrise d'œuvre	31 200,00 €
* Divers	28 500.00 €

TOTAL H.T. ......319 700,00 € (soit 383 640 € TTC)

- Plan de financement :

**TOTAL TTC.... 383 640 ,00 €** 

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département,

**PRECISE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2025 – Budget Principal : investissement – opération N° 248 –,

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le Le Président, Alain ASTRUC